

Quels sont mes droits en tant que salarié ?

Mon contrat me garantit un salaire horaire minimum (SMIC)

Je bénéficie de conditions de travail réglementaires (respect du temps de travail, des congés payés, ...);

Je suis assuré en cas de maladie / accident de travail ;

Je cotise pour ma retraite et ma perte d'emploi ;

Je bénéficie d'un droit à la formation pour acquérir de nouvelles connaissances et élargir mes compétences.

Ces règles s'appliquent pour tout type de travaux saisonniers (canne, maraîchage, arboriculture, vendanges, etc.)

Je suis allocataire CAF

I - Si je bénéficie du Revenu de Solidarité Active (RSA). Selon la situation, je peux cumuler le RSA avec mon salaire durant les trois premiers mois de mon contrat.

Par la suite je déclare mes revenus tous les trimestres et mes allocations sont recalculés en fonction de mon salaire.

II - Je peux bénéficier de la Prime d'Activité.

Une prime d'activité pourra compléter mes revenus sous certaines conditions. Son montant est calculé en fonction des revenus du trimestre précédent.

Exemple : Pour un couple sans enfant à charge, si je perçois 786 € par mois je peux bénéficier d'une Prime d'Activité de 402 €. Total : 786 + 402 = 1188 €

Pour les bénéficiaires du RSA, le droit à cette prime sera calculé automatiquement.

Pour les non bénéficiaires il est possible de faire une simulation en ligne www.caf.fr

Pour plus d'informations, contactez votre Caisse d'Allocations Familiales au **0810 25 97 40 (0,06 €/min)**.

Je suis allocataire Pôle Emploi

I - Si je bénéficie de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). Je peux cumuler l'ARE avec mon salaire sous certaines conditions. Le calcul du montant de mon allocation sera le suivant :

> Montant de mon allocation brute mensuelle moins 70% du salaire brut perçu.

> Le montant cumulé ne pourra pas dépasser mon ancien salaire brut.

II - Si je bénéficie de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). Je peux cumuler l'ASS avec mon salaire sous certaines conditions.

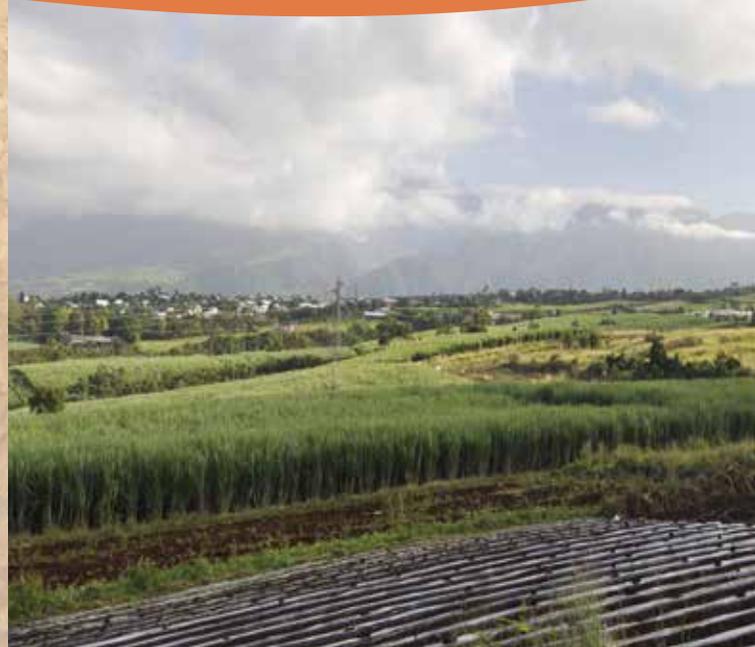
Exemple :

Si je perçois 786€ par mois, le calcul se fera selon le tableau ci-dessous :

Situation	Avant Contrat	Pendant campagne 0 à 3 mois > 4ème mois		Après Contrat
Revenu Mensuel	487 € (ASS)	1273 € (ASS + SALAIRE)	936 € (SALAIRE + Prime de 150 €)	720 € (ASS ou ARE si plus favorable)

Si je suis embauché pour moins de 78 h/mois, je cumule totalement ou partiellement l'ASS et mon salaire, jusqu'à la fin de mon contrat (maximum 12 mois).

Pour plus d'information contactez votre conseiller de Pôle Emploi ou rendez-vous sur www.pole-emploi.fr



EMPLOYEUR AGRICOLE

A jour au 01/05/17



Je déclare mon Salarié

- Le salarié déclaré bénéficie d'une couverture sociale. Celle-ci protégera le salarié en cas d'accident de travail ou de maladie.
- Si je suis au réel, les salaires versés peuvent être déduits de votre bénéfice agricole (charges).
- Ces avantages s'appliquent pour tous types de travaux saisonniers : canne, maraîchage, arboriculture, vendanges, etc...
- Je sécurise mon exploitation : En cas de contrôle je suis en règle.

Comment déclarer mes Salariés ? 2 étapes.

L'employeur doit pour chaque salarié :

- 1 - Faire une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).
- 2 - Rédiger un contrat de travail .

L'Espace Emploi de la Chambre d'Agriculture (EEA) peut vous accompagner dans la réalisation de ces formalités obligatoires.

La déclaration du salarié peut se faire sur internet : www.due.urssaf.fr ou par FAX : 0811 01 15 97.

Quel sera le coût d'un Salarié ?

Exemples :

Pour un saisonnier travaillant 100 h par mois.

- Coût pour l'employeur (salaire + charges) 1061,67€ par mois.
- Vous bénéficiez de l'exonération LODEOM de 26,79% du salaire brut.

Cette exonération s'applique à tous les types de contrats de travail. (CDI, CDD, temps plein, temps partiel, saisonnier, etc...).

Pour un salarié à temps plein (35 h par semaine) :

- Coût employeur (salaire + charges) : 1610,21€ par mois.

Pendant le contrat de travail ?

Tous les mois :

- Je remets un bulletin de salaire a mon salarié.
- Je declare les salaires versés à l'URSSAF (DSN).

En fin de contrat :

- Je remets au salarié les documents obligatoires :
 - Dernier bulletin de salaire
 - Reçu pour solde de tout compte
 - Attestation Employeur
 - Attestation Pôle Emploi